



## PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES  
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Section des Installations Classées  
DPI - BPUPE - SIC - LL - n° 2015 - **58**

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de COQUELLES

#### EXPLOITATION D'UNE STATION DE DISTRIBUTION DE CARBURANTS PAR LA S.A.S CARREFOUR Stations-Service

#### ARRETE DE CONSULTATION DU PUBLIC

La Préfète du Pas de Calais,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la demande et le dossier présentés par la S.A.S CARREFOUR Stations-Service dont le siège social se situe Zone Industrielle de Paris à MONDEVILLE (14120), à l'effet d'être enregistrée pour le projet d'exploitation d'une station de distribution de carburants sise Centre Commercial Cité Europe – Boulevard de l'Europe, sur la commune de COQUELLES (62231) ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspection de l'Environnement en date du 16 février 2015 ;

Considérant qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la S.A.S CARREFOUR Stations-Service ;

Considérant qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

#### ARRETE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La demande présentée par la S.A.S CARREFOUR Stations-Service dont le siège social est situé Zone Industrielle de Paris à MONDEVILLE (14120) est soumise au *régime d'enregistrement* en vue du projet d'exploitation d'une station de distribution de carburants sise Centre Commercial Cité Europe – Boulevard de l'Europe, sur la commune de COQUELLES (62231) ;

## **ARTICLE 2 : PERIODE DE CONSULTATION**

La consultation se déroulera pendant une période de 31 jours, du **lundi 13 avril au mercredi 13 mai 2015** inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de COQUELLES située 980, avenue Charles De Gaulle, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, lieu d'implantation du site.

## **ARTICLE 3 : OBSERVATIONS**

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de COQUELLES, lieu d'implantation du projet, ou les adresser par lettre à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : « [pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr) » avant la fin du délai de consultation du public.

## **ARTICLE 4 : AFFICHAGE**

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **30 mars 2015**, à la mairie de COQUELLES, lieu d'implantation du site et en mairies de CALAIS et SANGATTE, dont les territoires appartiennent au périmètre du projet. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture « [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - Publication - Consultation du Public - Consultation ICPE régime enregistrement », pendant la durée fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins de la Préfète, dans les journaux de la « VOIX DU NORD » et « NORD ECLAIR » diffusés dans le département, de manière à assurer une bonne information du public.

## **ARTICLE 5 : REGISTRE DE CONSULTATION**

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de la commune où l'installation est projetée. Celui-ci devra le transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées.

## **ARTICLE 6 :**

A l'issue de la consultation, la Préfète du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

## **ARTICLE 7 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de CALAIS et les Maires de COQUELLES, CALAIS et SANGATTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 10 mars 2015

Pour la Préfète,

Le Directeur des Politiques Interministérielles,  
par intérim,



Vincent RENON

Copies destinées à :

- S.A.S CARREFOUR Stations-Service – Cité de l'Europe - 1001, Boulevard du Kent 62231  
COQUELLES
- Sous Préfecture de CALAIS
- Mairies de COQUELLES, CALAIS et SANGATTE
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Risques
- Dossier
- Chrono